Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024 19

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 060-216002105-20240528-DELIB202419-DE

SEANCE DU 28 MAI 2024

Convocation du	**15 avril 2024**	
Affichage du	**15 avril 2024**	
Nombre de membres en exercice		**18**
Nombre de présents		**11**
Nombre de votants		**16**
PROCURATIONS		**05**

Objet : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT HUIT MAI à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, M URCOURT Daniel ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
M FORGET Bruno, procuration à Mme LACOUR Aude,
Mme MEYFROODT Charlotte, procuration à Mme VIDARD Stéphanie,
M THOMA Hervé, procuration à M NIGAY Jean-Marie
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,
Mme FUSZ Anne-Luce, procuration à M URCOURT Daniel,
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M Claude BOULARAND

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public…).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 060-216002105-20240528-DELIB202419-DE

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement
La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60
La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après avoir l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE 1ier : **DECIDER** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
☞ L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
☞ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
☞ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés,

ARTICLE 2ème : **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3ème : **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

ARTICLE 4ème : **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'ERCUIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

ARTICLE 5ème : **PREVOIR** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 060-216002105-20240528-DELIB202419-DE

ARTICLE 6ème : **DONNER** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355